

## Arrêté du Président

N° 2025-171

MB/NG

**OBJET** Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives - session 2026 -

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L522-1, L522-23 à L522-31, L523-1, L523-3 à L523-6,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-364 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseiller territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du code de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2005, fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

### ARRETE

**Article 1** : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2026, pour le ressort géographique des centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire et de la région Occitanie, le concours externe et le concours interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives. Ces concours sont ouverts à compter du **26 août 2025**.

Accusé de réception en préfecture  
093-287500060-20250710-2025-171-AR  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

**Article 2 :** Pendant la période d'inscription, du **26 août au 1<sup>er</sup> octobre 2025 23h59**, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- par l'intermédiaire du portail national [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr).
- puis sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne : [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr),

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr), pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

**Article 3 :** La clôture des inscriptions est fixée au **9 octobre 2025**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **9 octobre 2025, 23h59**. En l'absence de validation dans les délais, **la préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription aux concours.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé, à l'exclusion du document retraçant les acquis et l'expérience professionnelle, qui devra **IMPERATIVEMENT** être adressé par voie postale au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, 1 rue Lucienne Gérard 93500 PANTIN.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **9 octobre 2025** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

**Article 4 :** Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

**Article 5 :** Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne adressera aux candidats en situation de handicap le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement retourné par voie postale uniquement, au plus tard le **9 décembre 2025**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

**Article 6 :** Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à **56** répartis comme suit :

Concours	Nombre de postes
Externe	<b>38</b>
Interne	<b>18</b>

**Article 7 :** les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **mardi 20 janvier 2026** au CIG de la petite couronne 1 rue Lucienne Gérard – 93500 PANTIN et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Accusé de réception en préfecture 093-287500060-20250710-2025-171-AR Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025
---

**Article 8 :** Les épreuves orales obligatoires d'admission se dérouleront à compter du **13 avril 2026**, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérain à PANTIN (93698) et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

**Article 9 :** Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

**Article 10 :** En application des dispositions prévues à l'article 9 du décret n°93-555 du 26 mars 1993 susvisé, les candidats au concours externe constituent et transmettent au service gestionnaire du concours lors de leur inscription et au plus tard le **9 octobre 2025**, en vue de l'épreuve d'entretien, une fiche individuelle de renseignement. Le modèle de cette fiche est joint au dossier d'inscription, il est également disponible sur le site internet du CIG de la Petite Couronne : [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr). La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée ci-dessus comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, les candidats au concours externe transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

**Article 11 :** Le règlement général des concours et examens professionnels, annexé au présent acte et consultable sur le site internet [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr), est communicable à toute personne en faisant la demande.

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur  
le site du CIG petite couronne  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)  
Le 10/07/2025

Fait à Pantin, le 8 juillet 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,  
de la santé et de l'action sociale



Benoit HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

93-287500060-20250710-2025-171-AR  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
093-287500060-20250710-2025-171-AR  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025